

N° 5643¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord instituant
la Conférence Européenne de Biologie Moléculaire,
fait à Genève, le 13 février 1969**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(20.3.2007)

Par dépêche du 28 novembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi portant approbation de l'Accord instituant la Conférence Européenne de Biologie Moléculaire, fait à Genève, le 13 février 1969. Ce projet a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que le texte de l'accord à approuver.

La Conférence Européenne de Biologie Moléculaire (EMBC) a pour vocation de favoriser le développement de la recherche en biologie moléculaire en Europe en promouvant l'éducation et la formation des chercheurs et en encourageant l'échange d'information entre scientifiques européens. Elle assure le financement à long terme de l'Organisation européenne de biologie moléculaire (EMBO), une société savante qui compte parmi ses membres l'élite des biologistes moléculaires européens.

L'EMBC est constituée des vingt-cinq pays membres suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Turquie. A ces pays devraient se joindre le Luxembourg et la Slovaquie dont la demande de devenir membre a été acceptée par l'EMBC.

A noter que la conclusion de la procédure de ratification de l'adhésion à l'EMBC est une précondition à l'adhésion du Luxembourg au Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire (EMBL).

Il ressort de l'exposé des motifs que cet accord permettra aux chercheurs luxembourgeois de mieux participer aux activités de l'EMBO. Le Conseil d'Etat constate qu'il existe de nombreuses interfaces entre les activités de recherche en biologie moléculaire prestées par les institutions de recherche luxembourgeoises (CRP-Santé/Centre Hospitalier de Luxembourg, Université du Luxembourg, CRP-Gabriel Lippmann et LNS) et les priorités scientifiques de l'EMBC et de l'EMBL.

L'impact financier se traduit par le paiement d'une contribution annuelle du Luxembourg tablant sur une clé tenant compte de la force économique des Etats membres considérés sur base des statistiques officielles de l'OCDE. Cette clé s'établit à 0,21%, ce qui correspond à une contribution estimée à 32.900.- euros pour 2007 et à 35.400.- euros pour 2008.

Le texte du projet de loi, qui ne comporte qu'un article unique approuvant l'Accord, n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mars 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

